

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-001-11844/22/BM

■ **Approbation de la charte d'Engagements Territoriaux applicable au Parc des Aiguilles d'Ensuès-la-Redonne** 25289

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la réalisation du Parc d'activités des Aiguilles en mars 2006, date d'approbation du dossier de création de la ZAC.

Cette opération d'aménagement, dédiée au développement d'un parc logistique, a été confiée à la société BARJANE, groupe spécialisé dans le développement d'un immobilier logistique et industriel durable, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération n° DEV 001-500/11/CC du 8 juillet 2011, le contrat de concession d'aménagement n°11/117 a été approuvé, puis notifié à la société dédiée ENSUA le 9 septembre 2011. Par ce contrat, le concessionnaire de la ZAC est chargé de l'aménagement, de la construction et de la gestion du Parc des Aiguilles.

Cette opération d'aménagement vise plusieurs objectifs pour le territoire Métropolitain :

- Contribuer au développement de foncier économique à destination d'immobilier logistique dont les besoins à l'échelle du bassin et de la Métropole AMP sont avérés,
- Structurer le maillage de la filière logistique dans le sud, qui permet d'assurer le bon fonctionnement des autres secteurs économiques et filières,

- Répondre au développement des entreprises en générant des retombées économiques sur le territoire et en favorisant l'emploi et la main d'œuvre locale, sur un bassin d'emploi en déficit (1000 emplois attendus à terme sur ce parc)
- Favoriser la réhabilitation de sites abandonnés, pollués et dépréciés,
- S'inscrire dans les actions du plan de relance : « Sites clés en main » et « Reconversion de friches polluées »,

Le contrat de concession d'aménagement identifie un certain nombre d'engagements en faveur de l'emploi et de l'immobilier logistique, dans le respect d'une politique de développement durable et de cohésion sociale.

Le concessionnaire a souhaité renforcer ses actions sociétales et environnementales en développant sur le territoire concerné par l'opération d'aménagement des synergies entre les entreprises locales, les acteurs de l'emploi et les partenaires institutionnels et associatifs.

La charte d'engagements territoriaux qui est annexée au présent rapport porte ainsi sur des engagements volontaires et la déclinaison dans un programme d'actions d'objectifs communs, fondés sur des valeurs partagées. Par cette charte, Barjane s'engage à réaliser à ses frais exclusifs lesdites actions sociétales et environnementales.

Ces actions liées notamment au développement de l'emploi responsable, s'inscrivent dans les dispositifs de RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) développés, notamment, dans le cadre des PLIE de Marseille Provence.

La présente charte décline les engagements et actions à développer, avec les parties prenantes du parc, telles que :

- Les entreprises qui interviennent sur les travaux d'aménagement et les entreprises occupantes du parc (Decathlon et Action dans un premier temps) ;
- Les acteurs de l'emploi ;
- Les partenaires institutionnels et associatifs

Dans un contexte de relance économique durable, cette charte vise notamment à promouvoir les métiers de la logistique et de la construction en favorisant la formation, l'insertion et le recrutement local avec les partenaires.

Il s'agit également par cette charte d'inscrire le parc d'activités dans une démarche de développement durable, engagée en terme de RSE et une ouverture du projet au territoire avec les partenaires institutionnels.

Le rôle des partenaires institutionnels signataires consiste à mettre en œuvre les conditions nécessaires à la bonne réalisation de cette charte en facilitant les échanges, et en veillant au respect des engagements des partenaires.

Lors d'un suivi semestriel, un point sera établi sur les actions menées avec les partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° URB 5/260/CC du 30 mars 2006 qui approuve le dossier de création et DEV 002-929/13/ CC le dossier de réalisation de la ZAC
- La délibération n° DEV 001-500/11/CC du 8 juillet 2011 qui approuve le contrat de concession d'aménagement avec la société Barjane ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de développer des opérations économiques en faveur du développement des entreprises et de l'emploi.
- L'intérêt de contractualiser les engagements de chacun des partenaires à travers la charte d'engagements territoriaux sur le parc des Aiguilles à Ensues-la-Redonne.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la charte d'engagements territoriaux sur le parc des Aiguilles à Ensues-la-Redonne dans le cadre d'actions en faveur notamment de l'emploi et de l'environnement, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette charte d'engagements territoriaux sur le parc des Aiguilles et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY